

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT PLACE ST MARTIN**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008 ;

Vu l'arrêté n°17/2020 portant élection de Mr GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

Vu la demande de l'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation prévue le 20 juillet 2025 sur la Place St Martin ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

ARRÊTE

Art.1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'association des Enseignes de Villar d'Arène pour les besoins de la manifestation « Villar d'Arène en fête » le 20 juillet 2025 de 07h00 à 23h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 20 juillet 2025 de 07h00 à 23 h00

Art.3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées :

- Le 20 juillet 2025 de 07h00 à 23 h00

Art.4 : L'association des Enseignes de Villar d'Arène est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue de la manifestation.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association des Enseignes de Villar d'Arène.

Art.6 : L'association des Enseignes de Villar d'Arène est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Les Enseignes de Villar d'Arène
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : 18/07/2025
Affiché le : 18/07/2025
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 17 juillet 2025
Le Maire adjoint,
Michel GONNET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.